



COMMISSION MOTO - REUNION DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2010

Personnes présentes :

Organisme	Nom	Coordonnées
Ville de Bruxelles Cab de la Mobilité	Anne Collard	Tél : 02/279.45.11 Mail : anne.collard@brucity.be
Ville de Bruxelles Urbanisme-Architecture	Géraldine Hubrecht	Tél : 02/279.31.84 Mail : geraldine.hubrecht@brucity.be
Ville de Bruxelles Travaux de Voirie	Hugo Stegen	Tél : 02/279.60.02 Mail : hugo.stegen@brucity.be
Ville de Bruxelles Travaux de Voirie	Anne-Marie Van Den Houte	Tél : 02/279.60.54 Mail : anne-marie.vandenhoute@brucity.be
Fedemot	Michel Driesmans	Tél : 0475/704.504 Mail : michel.driesmans@base.be
CapMoto	Pierre-Yves Mercier	Mail : capmoto@scarlet.be
Centre de Recherche routière (CRR)	Luc Goubert	Tél : 02/766.03.51 Mail : l.goubert@brrc.be

Personnes excusées :

Ville de Bruxelles Echevin de la Mobilité	Christian Ceux	Tél : 02/279.45.10 Mail : Cabinet.Ch.Ceux@brucity.be
Ville de Bruxelles Urbanisme	Patrick Pallant	Tél : 02/279.33.76 Mail : patrick.pallant@brucity.be
	Marleen Renoy	Tél : 0477/75.61.97 Mail : roger.renoy@skynet.be
IBSR	Benoît Dupriez	Tél : 02/244.15.07 Mail : benoit.dupriez@ibsr.be
	Benoît Matthys	Tél : 0475/70.45.04 Mail : benoit_matthys@hotmail.com

Approbation du pv de la réunion du 20.10.2010

Le pv est approuvé. Pour information, le Collège se prononce ce jeudi 16.12.2010 sur les emplacements motos discutés lors des précédentes réunions. 3 lieux seront encore à déterminer dans le cadre de projets de réaménagement : place Sainte-Catherine, place Agora et abords Beaux-Arts.

Marquages anti-dérapant

Luc Goubert est chercheur auprès du Centre de Recherche Routière et a rédigé notamment la partie « marquages » du cahier des charges type 2010 pour la Région de Bruxelles-Capitale. Ce document – en projet - a été transmis aux membres de la commission moto, préalablement à cette réunion. Le cahier des charges est en cours de traduction et devrait être finalisé prochainement pour ensuite être présenté aux communes. Monsieur Goubert présente les grandes lignes de ce cahier des charges type (CCT).

Il ressort de la discussion entre les membres de la commission les éléments suivants :

Cahier des charges type :

- Jusqu'à présent, la Ville se base sur les normes reprises dans le CCT 2000 et vient de relancer un marché pour 3 ans. Cependant, si, entre-temps, le CCT2010 entre en vigueur, il sera pris en compte par les services de la Ville pour l'aménagement des voiries communales.

- Le CCT2010 ne présente pas de grandes nouveautés par rapport à la version 2000. Il met à jour les réglementations européennes et s'appuie aussi sur celles de la Flandre et de la Wallonie. Il existe par exemple des normes selon 4 zones climatiques. Une des nouveautés est le fait que la durabilité doit être testée avant la mise du produit sur le marché.
- Le CCT2010 se base sur des normes de roulage des automobiles. Il n'existe pas de tests spécifiques pour les deux roues.

Rugosité :

- En terme de rugosité, le CCT reprend les classes en unités SRT, sur base de la norme 1436 : de la classe la plus faible (0) à la plus haute (55). C'est au gestionnaire de voirie de déterminer quelle classe choisir pour quel endroit et quel marquage.
- Le CRR propose une SRT de 45 pour les marquages classiques et une SRT de 50 pour les marquages des passages pour piétons.
- Il y a lieu d'opérer un équilibre entre la rugosité et la visibilité. On ne peut pas proposer un marquage avec une forte rugosité et une forte visibilité. Il faut soit privilégier l'un ou l'autre soit les équilibrer.
- Il faut aussi garantir un équilibre de rugosité entre le revêtement et le marquage, il n'est donc pas nécessaire de prévoir une SRT trop forte pour les marquages si la SRT de revêtement est faible.
- Les marquages qui ont besoin d'une rugosité importante sont les passages pour piétons, la signalisation directionnelle et les SAS pour cyclistes
- En matière de rugosité, il ne faut pas tenir compte que du marquage mais il faut aussi tenir compte de l'état de la voirie, de l'évacuation d'eau, du revêtement/support : pavés, grilles d'aération, taques d'égouts en acier,... Il faut aussi tenir compte du placement des marquages ; il peut être positionné de manière à ce que l'usager motard ou cycliste puisse l'éviter.
- Il ne faut pas réaliser de marquage trop épais : max : 3mm
- Il faut que le marquage soit réalisé par des professionnels. La Ville soustraite à une société spécialisée.
- Le choix du marquage anti-dérapant doit se faire au cas par cas, en fonction de l'éclairage existant, des lieux de chutes/accidents, sur les voiries plus utilisées, ...

Décisions :

- *La cellule « Mobilité » contacte la police pour connaître les statistiques d'accidents de motocyclistes mettant en cause des marquages/grilles/taques égouts.*
- *Monsieur Mercier se renseigne sur l'expérience anglaise relative aux taques d'égouts en matière synthétique et communique l'information à la Ville / au CRR.*
- *La cellule Mobilité reprend contact avec la Région pour connaître le mode de diffusion du document et proposera qu'une discussion soit prévue entre les différents gestionnaires de voiries (STIB, communes, Région, Beliris) afin de se mettre d'accord sur les mesures à prendre.*
- *Des contacts seront pris entre les associations motards et le CRR afin d'organiser des tests de marquages qui seraient effectués par des conducteurs de deux-roues (motards et cyclistes).*

Calendrier 2011 : les mercredis à 9h : 23.03.2011 / 22.06.2011 / 21.12.2011

La prochaine réunion fixée au mercredi 23.03.2010 à 9h